

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le onzième jour du mois de décembre 2013 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-François Perrier, Gabriel Dagenais, Louis Laurier, Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 271-13 <u>MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS –</u> HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relevé de compteurs 6 fois année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans, représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat, à l'installation de tout nouveau compteur de nouvelle génération;

- 3- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, de créer une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution;
- 4- Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Donnée à Huberdeau ce 16 décembre 2013.

Guylaine Maurice, Directrice générale/secrétaire-trésorière.

N.B.: Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.